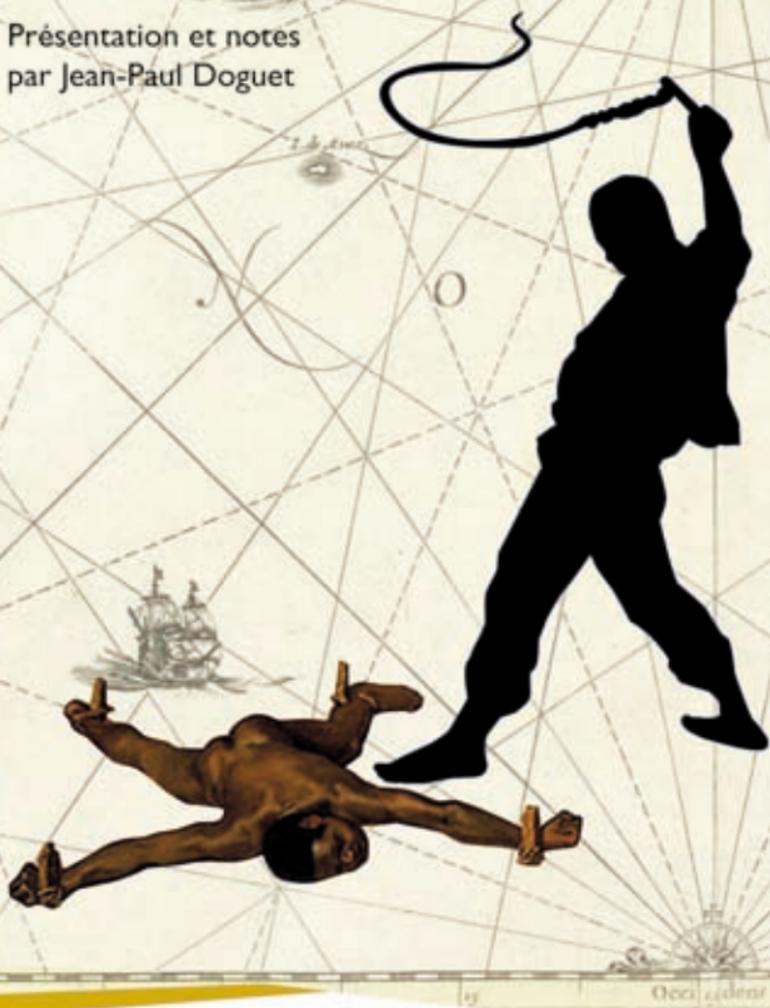


# Condorcet

## Réflexions sur l'esclavage des nègres

Présentation et notes  
par Jean-Paul Doguet



Extrait de la publication







RÉFLEXIONS  
SUR L'ESCLAVAGE  
DES NÈGRES

*Œuvres de Condorcet*  
*dans la même collection*

CINQ MÉMOIRES SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE, édition de  
Charles Coutel et Catherine Kintzler.

ESQUISSE D'UN TABLEAU HISTORIQUE DES PROGRÈS DE  
L'ESPRIT HUMAIN, édition d'Alain Pons.

CONDORCET

RÉFLEXIONS  
SUR L'ESCLAVAGE  
DES NÈGRES

*Présentation, notes et dossier*  
*par*  
Jean-Paul DOGUET

GF Flammarion

Extrait de la publication

© Éditions Flammarion, Paris, 2009.  
ISBN : 978-2-0812-2001-0

Extrait de la publication

## PRÉSENTATION

### Condorcet : l'esclavage, la raison et l'histoire

Les *Réflexions sur l'esclavage des nègres* ont été publiées en 1781 par Condorcet sous le pseudonyme de Joachim Schwartz, un soi-disant pasteur biennois. Le recours à une identité fictive était une pratique courante chez les écrivains et pamphlétaires du XVIII<sup>e</sup> siècle, dont Condorcet lui-même usa à plusieurs reprises. Toutefois, cet écrit ne mettait en cause ni la religion ni la monarchie et n'était donc pas réellement dangereux pour son auteur. Il n'a d'ailleurs pas été saisi et a peut-être même été imprimé en France<sup>1</sup>. Si Condorcet choisit un pseudonyme et une fausse identité<sup>2</sup>, de préférence au seul anonymat, c'est parce qu'il

---

1. La principauté de Neuchâtel était à l'époque possession personnelle du roi de Prusse, Frédéric II, qui était très lié à d'Alembert et qui correspondait d'ailleurs avec Condorcet. Il n'y a donc rien d'absurde à ce qu'effectivement ce texte y ait été publié, peut-être avec son accord, au moins pour la première édition de 1781.

2. Le pasteur suisse rejoint le « laboureur picard », le « théologien », « l'ermite de la forêt de Sénart » et le « citoyen des États-Unis » dans la liste des identités empruntées par Condorcet. La *Lettre d'un laboureur de Picardie à M. N., auteur prohibitif* est un pamphlet contre Necker, rédigé en 1774. La *Lettre d'un théologien*

souhaite toucher un public prévenu contre les « philosophes ». Schwartz signifie « noir » en allemand, et l'identité qu'il recouvre est celle d'un « double » de l'auteur, censé être un représentant du protestantisme libéral, qui ne parle d'ailleurs jamais vraiment de religion. Le sens de ce choix est clair : à sa façon, Condorcet se considère comme une sorte de pasteur ou de prêcheur, qui diffuse un enseignement moral, celui de la philosophie des Lumières. Enfin, ce pseudonyme renvoie bien sûr à une relation de sympathie, et d'identification revendiquée avec les esclaves noirs. Condorcet n'est pas simplement un penseur, c'est un « ami » des esclaves noirs, qui tente de parler en partie en leur nom et de combattre l'influence intellectuelle des négriers, des planteurs et de leurs relais, importants dans l'opinion française de l'époque.

Sans être le texte le plus connu, ni sans doute le plus original, de Condorcet, ses *Réflexions* sont à ce jour le seul ouvrage qu'un philosophe ait jamais consacré de façon spécifique et exclusive à la question de l'esclavage. L'auteur cherchait à s'adresser à l'opinion et surtout au législateur dans le cadre d'un débat contemporain qui a occupé une place de plus en plus importante dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, le débat sur l'esclavage des Noirs. Ce type de publication

---

à l'auteur du dictionnaire des trois siècles, est un libelle anticlérical publié la même année, à l'adresse de l'abbé Sabatier (voir notre note 26 du texte, p. 160). « L'ermite de la forêt de Sénart » est le pseudonyme sous lequel Condorcet a écrit deux articles consacrés à l'esclavage des Noirs en juin 1777 dans le *Journal de Paris*. La *Lettre d'un citoyen des États-Unis à un Français sur les affaires présentes*, rédigée en 1788, est un texte contre les parlements d'Ancien Régime (ce n'est cette fois pas tout à fait un pseudonyme, Condorcet ayant été fait en 1785 citoyen d'honneur de la ville de New Haven dans le Connecticut).

correspond assez bien à ce que Kant appelait à la même époque un travail « populaire », c'est-à-dire un texte destiné à influencer l'opinion publique et les dirigeants en s'adressant à eux sans technicité excessive. Il s'agit en ce sens d'un type d'écrit inséparable du projet général des Lumières de former et d'éclairer l'opinion pour favoriser l'élaboration de lois plus justes et plus rationnelles, en l'espèce de faire triompher un principe de justice « naturel » en vertu duquel aucun homme ne doit être la propriété d'un autre.

Pour qui Condorcet a-t-il écrit cet opuscule ? Dans les *Réflexions sur le commerce des blés*, il a lui-même théorisé ce qu'il faut appeler la structure hiérarchique de l'opinion :

« Quand on parle d'opinion, il faut en distinguer trois espèces : l'opinion des gens éclairés, qui précède toujours l'opinion publique et qui finit par lui faire la loi ; l'opinion dont l'autorité entraîne l'opinion du peuple, l'opinion populaire enfin, qui reste celle de la partie du peuple la plus stupide et la plus misérable, et qui n'a d'influence que dans les pays où le peuple, n'étant compté pour rien, la populace oblige quelquefois un gouvernement faible à la compter pour quelque chose<sup>3</sup>. »

Cette distinction nous renvoie l'écho de l'amertume de Condorcet face à l'échec et au départ de Turgot, et face aussi à l'opposition populaire à ses réformes portant sur le commerce des grains. À l'évidence, les *Réflexions sur l'esclavage des nègres* s'adressent essentiellement (dans l'esprit de son auteur) à l'opinion publique (c'est-à-dire en fait à l'opinion moyenne) plutôt qu'à l'opinion éclairée (les « philosophes » et les économistes), qui de toute façon n'approuvait pas

---

3. *Réflexions sur le commerce des blés*, in *Œuvres complètes*, tome XI, p. 201.

l'esclavage, ou à l'opinion populaire, qui y était sans doute indifférente. Il existe certainement un lien entre cet appel à l'opinion et le départ de Turgot. C'est à défaut d'avoir l'oreille du législateur, en l'espèce les successeurs de Turgot, Necker puis Vergennes, que Condorcet va se tourner vers l'opinion publique.

Si l'opinion publique méritait d'être éclairée, c'est qu'elle était, pour Condorcet, sous l'emprise de préjugés à détruire, et surtout qu'elle subissait l'influence alors prépondérante des intérêts esclavagistes. Contrairement à ce que la présence de l'Épître dédicatoire pourrait laisser croire, le texte ne s'adresse pas aux Noirs, premiers intéressés par la question. Il s'adresse à la partie de l'opinion suffisamment éduquée pour discuter de cette question et subir l'influence des intérêts esclavagistes, mais pas au point cependant de se laisser gagner à leur cause, donc à un segment de l'opinion en situation de basculer dans ce que Condorcet considérait comme le camp de la raison.

*Déplorer, critiquer ou combattre :  
les Lumières face à l'esclavage*

La certitude qui anime Condorcet est philosophique et correspond à une composante du credo des Lumières. Une mode outrancière et un peu ridicule, prenant le contre-pied d'une certaine hagiographie républicaine, a conduit récemment certains auteurs à instruire le procès des Lumières<sup>4</sup> au motif que ce courant aurait été « raciste » ou que ses représentants

---

4. Nous pensons par exemple au livre de Louis Sala-Molins, *Les Misères des Lumières* (Robert Laffont, 1992), ainsi qu'à celui de C. Delacampagne, *Une histoire de l'esclavage* (Le Livre de poche, 2002).

n'auraient rien fait ou rien dit contre l'esclavage des Noirs. La vérité est autrement plus complexe : si la plupart des « philosophes » du XVIII<sup>e</sup> ont désapprouvé l'esclavage des Noirs, et si Rousseau a théorisé la totale illégitimité de l'esclavage en général, très peu d'entre eux, effectivement, ont véritablement agi contre lui, ni demandé son abolition ou celle de la traite réelle.

C'est qu'il faudrait à la vérité distinguer face à l'esclavage trois degrés d'attitude négative au XVIII<sup>e</sup> siècle, que nous appellerons respectivement : *déplorer*, *critiquer*, et *combattre*. *Déplorer* signifie regretter que la réalité soit ce qu'elle est, et affirmer son injustice, tout en reconnaissant en fait son caractère inévitable, sans aller au-delà ni se donner vraiment les moyens politiques ou intellectuels de la changer. La déploration est au fond l'attitude moralement la plus facile et intellectuellement la plus paresseuse. C'est aussi la moins efficace puisqu'elle revient à reconnaître l'impuissance de la bonne volonté et de la raison humaines face au monde et à sa nécessité. On peut considérer que des esprits tels que Montesquieu, Voltaire, Helvétius, Diderot ou Adam Smith ont déploré l'esclavage, sans plus, cette frilosité s'expliquant chez chacun sans doute par des raisons différentes, qui ne sont d'ailleurs pas toutes intellectuelles.

Ami personnel et correspondant de Condorcet, Voltaire fait parler un esclave noir dans un chapitre de *Candide*, écrit en 1759, et souvent cité :

« Quand nous travaillons aux sucreries et que la meule nous happe un doigt, on nous coupe la main ; quand nous voulons nous enfuir, on nous coupe la jambe : je me suis trouvé dans les deux cas. C'est à ce prix que vous mangez du sucre en Europe<sup>5</sup>. »

---

5. *Candide*, chapitre 19, Bibliothèque de la Pléiade, p. 192-193.

C'est une formulation qui relève de la « déploration » et qui d'ailleurs passe sous silence la réalité de la traite et sa responsabilité dans l'origine et la perpétuation de l'esclavage. En effet, l'esclave que fait parler Voltaire déclare avoir été vendu par sa propre mère. Tout se passe comme si Voltaire refusait ici de voir la responsabilité du négrier dans la traite et choisissait de concentrer sa déploration sur la production et la consommation de sucre, c'est-à-dire sur une seule des faces du commerce triangulaire.

L'*Essai sur les mœurs*, rédigé en 1761, va certes plus loin mais reste dans une prudente équivoque. Dans sa version augmentée, Voltaire écrit :

« Nous allons acheter ces nègres à la côte de Guinée, à la côte d'Or, à celle d'Ivoire. Il y a trente ans qu'on avait un beau nègre pour cinquante livres ; c'est à peu près cinq fois moins qu'un bœuf gras. Cette marchandise humaine coûte aujourd'hui, en 1772, environ quinze cents livres. Nous leur disons qu'ils sont hommes comme nous, qu'ils sont rachetés du sang d'un Dieu mort pour eux, et ensuite on les fait travailler comme des bêtes de somme ; on les nourrit plus mal : s'ils veulent s'enfuir, on leur coupe une jambe, et on leur fait tourner à bras l'arbre des moulins à sucre, lorsqu'on leur a donné une jambe de bois ; après cela, nous osons parler du droit des gens<sup>6</sup> ! »

Voltaire relie sa déploration à celle d'un luxe inutile. « Ce commerce n'enrichit point un pays, au contraire, il fait périr des hommes, il cause des naufrages : il n'est sans doute pas un vrai bien ; mais les hommes s'étant fait des nécessités nouvelles, il empêche que la France n'achète, chèrement de l'étranger un superflu devenu

---

6. *Essai sur les mœurs* (1756), chapitre 152, in *Œuvres complètes de Voltaire*, édition Moland, 1875, t. 12, chap. CLII « Des îles françaises », p. 419.

nécessaire<sup>7</sup>. » On voit l'ambiguïté d'une position qui déplore tout en reconnaissant que, les hommes étant ce qu'ils sont, et le superflu leur étant devenu nécessaire sous la forme du sucre, l'esclavage appartient à un certain ordre économique des choses et présente malgré tout une utilité. On ne sait pas avec certitude si Voltaire avait lui-même investi des fonds chez un négrier nantais comme on l'écrit souvent, mais il y a chez lui des éléments indiscutables de racisme, ainsi lorsqu'il écrit dans le même *Essai sur les mœurs*, à propos des Africains : « Nous n'achetons des esclaves domestiques que chez les nègres. On nous reproche ce commerce : un peuple qui trafique de ses enfants est encore plus condamnable que l'acheteur : ce négoce démontre notre supériorité ; celui qui se donne un maître était né pour en avoir<sup>8</sup>. » Position très radicale qui revient bel et bien à restaurer sous une forme raciste la philosophie hiérarchique d'Aristote.

Cette ambivalence est assez voisine de celles d'Adam Smith et d'Helvétius, que Condorcet a également connus. Le premier critique l'esclavage, dans *La Richesse des nations* (1776), mais d'une façon très utilitaire, pour des raisons économiques, et non pas morales, en considérant que le travail libre est plus productif, et sans d'ailleurs se prononcer pour l'abolition. « L'expérience de toutes les époques et nations me porte à croire que l'ouvrage fait par des hommes libres revient en définitive moins cher que celui exécuté par des esclaves<sup>9</sup>. » L'esclavage est de son

---

7. *Essai sur les mœurs*, *ibid.*

8. *Essais sur les mœurs*, *ibid.*, t. 13, chap. CXCVII, « Résumé de toute cette histoire... », p. 180.

9. *Wealth of nations*, I, 8 : « From the experience of all ages and nations, I believe, that the work done by free men comes cheaper in the end than the work performed by slaves. Whatever work he

point de vue une faute économique. Sa persistance s'explique, comme il le laissait entendre dans la *Théorie des sentiments moraux* de 1759, par la bassesse morale du négrier et de l'esclavagiste qui se ferme à la sympathie<sup>10</sup>. Par ailleurs son *Cours sur la jurisprudence*, de 1762-1763, publication posthume, montre qu'il ne croyait pas vraiment à la possibilité de son abolition universelle, même s'il la jugeait souhaitable en théorie. « L'esclavage existe universellement depuis les débuts de la société, et l'amour de la domination et de l'autorité sur les autres le rendra sans doute perpétuel<sup>11</sup>. » Ce qui signifie qu'une institution économiquement irrationnelle car peu productive se maintiendra selon lui indéfiniment en raison des faiblesses de la nature humaine.

Quant à Helvétius, souvent considéré comme un adversaire de l'esclavagisme, il ne faut pas, là non plus, surestimer sa position. *De l'esprit*, rédigé en 1758, accorde à l'esclavage une certaine place, mais, comme Marat après lui, il emploie le plus souvent le ce mot dans un sens politique très large, corollaire du mot « despotisme », pour désigner la soumission du groupe à un maître, ce qui est une manière de se

---

does, beyond what is sufficient to purchase his own maintenance, can be squeezed out of him by violence only, and not by any interest of his own » (Oxford, Clarendon Press, 1976, p. 94).

10. *Théorie des sentiments moraux* : « La Fortune n'a jamais exercé son empire sur le genre humain aussi cruellement que le jour où elle a soumis ces nations de héros aux rebus des prisons d'Europe, à des misérables qui ne possèdent ni la vertu des pays qu'ils ont quittés ni celles des pays où ils se rendent, et dont la légèreté, la brutalité et bassesse les exposent si justement au mépris des vaincus » (trad. A. Biziou, C. Gautier et J.-F. Pradeau, PUF, p. 287).

11. *Lectures on Justice* (A) III, 117. C'est nous qui traduisons.

désintéresser de l'esclavage réel, de nature privée. Toutefois, il aborde également la question de la traite.

« Si l'Église et les rois permettent la traite des nègres ; si le chrétien, qui maudit au nom de Dieu celui qui porte le trouble et la dissension dans les familles, bénit le négociant qui court la Côte d'Or ou le Sénégal, pour échanger contre des nègres les marchandises dont les Africains sont avides ; si, par ce commerce, les Européens entretiennent sans remords des guerres éternelles entre ces peuples ; c'est que, sauf les traités particuliers et des usages généralement reconnus auxquels on donne le nom de droit des gens, l'Église et les rois pensent que les peuples sont, les uns à l'égard des autres, précisément dans le cas des premiers hommes avant qu'ils eussent formé des sociétés, qu'ils connussent d'autres droits que la force et l'adresse, qu'il y eût entr'eux aucune convention, aucune loi, aucune propriété, et qu'il pût, par conséquent, y avoir aucun vol et aucune injustice. à l'égard même des traités particuliers que les nations contractent entr'elles, ces traités n'ayant jamais été garantis par un assez grand nombre de nations, je vois qu'ils n'ont presque jamais pu se maintenir par la force ; et qu'ils ont par conséquent, comme des lois sans force, dû souvent rester sans exécution <sup>12</sup>. »

Le point de vue d'Helvétius revient ici à s'en prendre à la bonne conscience européenne, et à voir dans la traite une conséquence d'un préjugé qui interdirait de rentrer avec les Africains dans un rapport de droit comparable à ce qui existe en Europe. Mais il s'en tient au fond à une déploration morale, guère différente de celle de Voltaire, qui ne relève pas d'une critique conséquente et ne débouche sur aucun projet abolitionniste. « Détournons nos regards d'un spectacle si funeste, et qui fait tant de honte et d'horreur

---

12. Helvétius, *De l'esprit* III, 4, GF-Flammarion, 2001, p. 278.

à l'humanité<sup>13</sup> », manière de parler qui n'est pas si éloignée de la déploration pessimiste la plus stérile. Au lieu de mettre fin au « spectacle » de l'esclavage, Helvétius propose de ne plus y penser...

Relevons d'ailleurs que la littérature esclavagiste elle-même n'est jamais sans déplorer l'esclavage. Ce serait en ce sens une erreur d'opposer dans les débats du XVIII<sup>e</sup> siècle les pro- et antiesclavagistes comme deux camps absolument séparés. L'article anonyme de l'*Encyclopédie* sur les « Nègres », rédigé en 1765, et qui reprend de nombreux passages de Savary des Brûlons, justifie et déplore à la fois l'esclavage, deux attitudes qui au fond ne sont pas absolument incompatibles, et un économiste tel que justement Savary (constamment visé par Condorcet) pouvait, dans son *Dictionnaire du commerce*, paru en 1723<sup>14</sup>, s'apitoyer sur le sort des Noirs tout en lui trouvant une nécessité économique, voire même certains mérites pour les esclaves. Ce sera également à peu de choses près l'attitude du baron Malouet, le contradicteur de Condorcet en 1788<sup>15</sup>. C'est qu'une institution aussi centrale dans la production des richesses coloniales et dans le commerce

---

13. *Œuvres complètes*, I, 3, édition de 1818, note 1, p. 24. C'est à propos de la question du luxe et de la production de sucre qu'Helvétius est amené à dénombrer les morts liés à la traite négrière.

14. Jacques Savary des Brûlons (1657-1716) était le fils de Jacques Savary, créateur du premier code de commerce français. Inspecteur des manufactures nommé par Louvois, il rédigea un *Dictionnaire universel du commerce* (1723-1730) – cf. l'article « Nègres » dans le tome II. La publication posthume de ce dictionnaire, d'inspiration mercantiliste, fut l'œuvre de son frère. Savary des Brûlons n'est pas un grand penseur mais il représente certainement le point de vue « officiel » et l'opinion dominante de son temps.

15. Voir note 1 du chapitre X, p. 149.

européen participait pour ses contemporains à une certaine forme de « nécessité » économique, parce que justement elle contribuait à la production de la richesse nationale. Ce que le moraliste déplore, l'économiste le justifie, et ce bien souvent dans le même article.

En revanche, *critiquer* l'esclavage suppose autre chose qu'un simple jugement négatif portant sur la relation de servitude en elle-même : ce qu'il faut appeler une *dé légitimation rationnelle* de cette institution. Critiquer une institution signifie non seulement considérer que son existence historique est un mal, mais encore que c'est un mal qui repose sur une fausse nécessité, un mal qui est irréductiblement contraire à l'intérêt bien compris de l'humanité, qui fait violence à celui-ci, et qui empêche au fond l'humanité d'être pleinement ce qu'elle devrait et pourrait être. Ce mal, contingent, peut et doit donc être détruit parce que véritablement contraire à ce que doit être une organisation rationnelle de l'humanité. Telle serait la position du chevalier de Jaucourt, auteur de l'article « Esclavage » de l'*Encyclopédie* en 1755, et bien sûr d'un penseur tel que Rousseau, comme sans doute avant eux des prédécesseurs au statut plus incertain tels que Jurieu<sup>16</sup> (que l'on ne rattache pas en général

---

16. Pierre Jurieu (1636-1713) est parfois considéré comme un précurseur de Rousseau, et Émile Faguet affirme que ce dernier l'aurait lu. Il écrit dans sa seizième *Lettre pastorale*, datée du 16 avril 1689 : « Il n'y a point de relation au monde qui ne soit fondée sur un pacte mutuel, ou exprès ou tacite, excepté l'esclavage tel qu'il était entre les païens, qui donnait à un maître un pouvoir de vie ou de mort sur son esclave, sans aucune connaissance de cause. Ce droit était faux, tyrannique, purement usurpé, et contraire à tous les droits de la nature. »

aux Lumières), Locke et surtout Hutcheson, le prédécesseur d'Adam Smith à Glasgow<sup>17</sup>.

Locke consacre à l'esclavage un chapitre du *Second Traité du gouvernement civil* de 1690. Locke voyait dans l'esclavage un simple rapport de force : « Voici la condition de l'esclavage sous sa forme parfaite et ce n'est rien d'autre que la continuation de l'état de guerre entre le vainqueur et son captif<sup>18</sup>. » Ce qui revient à refuser à la réduction en esclavage du vaincu par son vainqueur la valeur d'un fondement légitime de l'autorité politique, mais pas exactement à ruiner totalement la légitimité de l'esclavage en tant que tel. En effet, le même Locke définit les esclaves comme « des captifs pris dans une juste guerre. Le droit de la nature les soumet à l'empire absolu de leur maître et à leur pouvoir arbitraire. Comme je l'ai dit, ces hommes sont déchus du droit de vivre, donc, d'être libres et ils ont perdu leurs biens »<sup>19</sup>. Le même traité donc, qui refuse d'assimiler la relation gouverné-gouvernant à l'esclavage, et rejette l'idée d'un fondement contractualiste de celui-ci, accepte aussi d'y voir, de façon assez peu cohérente, une forme de domination « naturelle » et même juste, puisque découlant d'une « guerre juste ». Il y a plus : sa théorie peut même

---

17. Francis Hutcheson (1694-1746) fut le théoricien du « sens moral ». Son œuvre la plus connue est sa publication posthume, *A System of Moral Philosophy* (2 volumes, Londres, 1755).

18. *Second Traité du gouvernement civil*, § 85-86.

19. *Ibid.* Ce point de vue revient au fond à refuser que les Anglais soient en situation de sujétion absolue par rapport à leur roi, mais en légitimant le fait qu'ils aient eux-mêmes des esclaves privés. C'est le sens de la critique de Filmer par Locke. Il n'admet pas que l'*imperium* politique soit un *dominium* privé, mais n'exclut pas qu'un individu puisse entrer dans le *dominium* d'un autre. Locke semble s'inspirer de la théorie de Grotius.

apparaître comme faisant de l'esclavage l'expression d'une magnanimité du maître, qui épargne la vie de son esclave, et c'est d'ailleurs ce qui explique que l'esclavagisme pourra se réclamer de lui, sous la plume du baron Malouet<sup>20</sup>.

Si Locke rejette l'esclavage comme modèle de la société politique, c'est pour l'admettre comme pratique privée. On a pu d'ailleurs relever qu'il s'était lui-même personnellement enrichi grâce à la traite négrière, comme actionnaire de la Royal African Company, sans y avoir apparemment vu de contradiction avec ses idées politiques. Sa *Constitution de la Caroline*, rédigée en 1699, ne touchait pas non plus à l'esclavage. Intellectuellement plus clair sur cette question, l'Écossais Hutcheson (1694-1746), dans son *Système de philosophie morale* de 1755, s'en prend très explicitement à la pensée hiérarchique d'Aristote et à la traite des esclaves.

« Nous devons donc conclure qu'aucune capacité, innée ou acquise, ne peut donner un droit parfait à exercer un pouvoir sur les autres sans leur consentement. Que ceci soit dit contre la doctrine d'Aristote et d'autres Anciens en vertu de laquelle certains hommes sont naturellement esclaves, de faible esprit mais de grande force physique pour le travail<sup>21</sup>. »

---

20. Voir note 1, p. 149. Le baron Malouet (1740-1814), ancien intendant de Saint-Domingue, est l'auteur en 1788 d'une sorte de réponse à Condorcet, le *Mémoire sur l'esclavage des nègres, dans lequel on discute des motifs proposés pour leur affranchissement, ceux qui s'y opposent, et les moyens praticables pour améliorer leur sort*. Cette brochure se réclame curieusement des Lumières pour limiter l'intervention du législateur à des réformes du Code noir.

21. « We must therefore conclude, that no endowments, natural or acquired, can give a perfect right to assume power over others, without their consent... This is intended against the doctrine of Aristotle, and some others of the antients, that some men are natu-



Composition et mise en pages



N° d'édition : L.01EHPN000173.N001

Dépôt légal : mai 2009

Extrait de la publication